

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUILLET 2021**

Le vingt-six juillet deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAYEN, Maire.

- Convocation du 20 juillet 2021
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Vallée Jean - Roselier Laëtitia - Prod'homme Dominique - Paredes Santiago – Lebailly Adrien - Germain Lydia - Duval Philippe –
- **Absents/Excusés** : Mrs Richard Bognot, Jacques Notot, Coasnes Eric – Mmes Delamarche Anita, Carré Sandra, Thevenot Joanne, Dupont Cécile
- **Procurations** : Mme Anita Delamarche donne procuration à Mme Béatrice Mahé,  
M. Richard Bognot donne procuration à M. Jean Vallée  
M. Jacques Notot donne procuration à M. Patrick Bouchard  
Mme Sandra Carré donne procuration à Mme Laëtitia Roselier  
Mme Cécile Dupont donne procuration à M. Jean-Paul Payen
- **Secrétaire de séance** : Mme Germain est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à ce que les deux points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de 3 jardins communaux,
- Demande de subvention exceptionnelle

**DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Véolia pour la mise en place d'un poteau incendie afin de desservir les villages du secteur de la Grange de Haut et de la Métairie pour un montant de 3 604,44 € TTC
- ATD Mer et Bocage pour la mise en place d'un test écluse au 1, rue de la Gabelle pour un montant de 990 € TTC

**1- MAISON DE SANTÉ : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle l'avancement du projet Maison de Santé et les conditions de consultation.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ayant pour objet les travaux de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Cérences. Le marché comporte une tranche ferme et est composé de 10 lots.

Après analyse des différentes offres par la maîtrise d'œuvre, il convient de délibérer afin d'attribuer le marché de travaux aux différentes entreprises.

**Délibération concernant le MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE À CÉRENCES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse des offres reçues pour le projet de construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle. Il est précisé que l'analyse a été effectuée par la maîtrise d'œuvre ARCENO et les bureaux d'études associés, et proposée par la société SHEMA.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (14 pour – 2 abstentions – 1 contre) décide :**

- **D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Cérences comme suit :**
  - **Lot 1 Terrassement Réseaux Aménagements extérieurs : Entreprise EUROVIA à Granville (50400) pour un montant de 83 393.14 € HT et une option (parking visiteurs) d'un montant de 26 252.39 € HT ;**
  - **Lot 2 Gros Œuvre Enduits : Entreprise BOSCHE à Heugueville-sur-Sienne (50200) pour un montant de 139 850.72 € HT ;**
  - **Lot 3 Charpente – Ossature Bois et Bardage : Entreprise LEPETIT à La Haye (50250) pour un montant de 223 586.24 € HT ;**
  - **Lot 4 Couverture Zinc et Etanchéité : Entreprise CORBET à Agneaux (50180) pour un montant de 167 147.18 € HT ;**
  - **Lot 5 Menuiseries extérieures / Serrurerie : Entreprise RETE à La Bazouge-du-Désert (35420) pour un montant de 67 557.59 € HT**
  - **Lot 6 Menuiseries intérieures – doublages – plâtrerie - étanchéité à l'air : Entreprise ORQUIN à Saint-Lô (50001) pour un montant de 155 000.0.0 € HT + des options (comptoir d'accueil + porte coulissante cabinet n°5) pour un montant de 5 000.00 € HT ;**
  - **Lot 7 Faïences Carrelages Chape : Entreprise CMC à Saint-Lô (50000) pour un montant de 39 500.00 € HT ;**
  - **Lot 8 Sols PVC Peinture intérieures : Entreprise RD PEINTURE à Saint-Lô (50000) pour un montant de 44 302.20 € HT ;**
  - **Lot 9 Plomberie – Chauffage – Traitement d'air : Entreprise BELLENGER à Percy-en-Normandie (50410) pour un montant de 105 142.79 € HT + une option (poste d'eau avec rétention/local DASRI) à 550.95 € HT ;**
  - **Lot 10 Electricité – Courants forts – Courants faibles : Entreprise RUAULD à Poilley (50220) pour un montant de 105 000 € HT.**
  
- **D'autoriser la société SHEMA, mandataire, à signer les marchés comme prévus ci-dessus.**

**Délibération concernant la VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**

Le résultat de la consultation des marchés de travaux dépasse le budget prévisionnel approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021. Cette différence s'explique principalement par la hausse des prix des matériaux. Aussi, le bilan financier prévisionnel de l'opération a été ajusté.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan financier prévisionnel établi par la société SHEMA, mandataire. Le coût prévisionnel total du projet est augmenté à 1 523 670 € HT (1 818 577 € TTC).

Les recettes prévisionnelles nécessaires à l'équilibre du plan de financement sont réparties de la façon suivante : Subvention DETR 160 000.00 €, Subvention Région (contrat de territoire) 200 000.00 €, subvention Département (contrat de pôle de services) 157 000.00 €, FCTVA 270 413.02 €, autofinancement 1 031 164.35 €.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (14 pour – 3 abstentions) :**

- Valide l'augmentation du budget prévisionnel du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à un montant de 1 523 670 € HT (1 818 577 € TTC).
- Autorise la SHEMA à effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir les subventions nommées ci-dessus.

**Délibération concernant les MARCHÉS D'ASSURANCES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**

Une consultation pour les marchés d'assurance du projet de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle a été lancée le 14 juin 2021.

La remise des offres a eu lieu le 05 juillet 2021 à 12h00.

Le lot 1 Tous Risques Chantier (TRC) a reçu deux offres des sociétés ASSURANCES PILLIOT et GRAS SAVOYE.

Le lot 2 Dommage Ouvrage (DO) / Constructeur Non Réalisateur (CNR) a reçu trois offres des sociétés ASSURANCES PILLIOT, GRAS SAVOYE et SMACL.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse des offres établie par la société SHEMA, mandataire. Au regard du résultat de l'analyse des offres, les candidats les mieux disant sont : la société GRAS SAVOYE pour le lot n°1 TRC et la société SMACL pour le lot n°2 DO/CNR.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (14 pour – 3 abstentions) décide :**

- D'attribuer les marchés d'assurance pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle comme suit :
- **Lot 1 Assurance Tous Risques Chantier : GRAS SAVOYE à Puteaux (92814) avec la compagnie SMA COURTAGE à Paris (75015) pour un taux de 0.115%, soit 2 102,48 € prime toutes taxes.**
- **Lot 2 Assurance Dommage Ouvrage et Constructeur Non Réalisateur : SMACL Assurances à Niort (79031) pour un taux cumulé des garanties d'assurance Dommage Ouvrage de 0.60% soit une prime toutes taxes de 9 874.47€, et pour un taux cumulé des garanties d'assurance constructeur non réalisateur de 0.042%, soit une prime toutes taxes de 691.23 €.**
- D'autoriser la société SHEMA, mandataire, à signer les marchés comme prévus ci-dessus.

**2- FACTURATION DES FRAIS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Payen informe les membres du conseil municipal qu'un riverain d'un chemin communal a broyé son talus et laissé les branchages en l'état dans le chemin communal qui venait d'être nettoyé. Il lui a été demandé d'abord verbalement, puis à par courrier remis en main propre et enfin par courrier en recommandé de procéder au déblayage des déchets ; en vain.

Les employés communaux ont été mis à contribution pour réaliser la tâche ; aussi, M. le Maire propose de facturer l'intervention à l'intéressé, selon le calcul suivant :

2 agents techniques avec un coût horaire de 15,98€ (1) ont passé 2 heures 30 soit 79,90 €. Auxquels s'ajoutent les frais de déplacement d'un véhicule communal pour porter les déchets en déchetterie de Bréhal, soit 14kms A/R à 41 centimes du km (2) : 5,74 €  
La facture s'élève donc à un montant total de 85,64 €.

(1) Coût d'un agent charges patronales comprises :  $2424,87\text{€} / 151,67 = 15,98\text{€} / \text{heure}$

(2) Selon barème kilométrique en vigueur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (16 pour – 1 abstention) décide :**

- **ACCEPTE le principe de la facturation à l'intéressé,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à l'élaboration du titre correspondant à la somme de 85,64€.**

### **3- ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-02-22-006**

Monsieur Gaillard rappelle qu'une délibération a été prise le 22 février dernier pour mettre en place l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures.

La commune n'ayant plus la compétence urbanisme depuis la prise de compétence par la communauté de communes, cette délibération n'a aucune valeur juridique et il convient de l'annuler, conformément à l'article R421-12 - alinéa D du Code de l'Urbanisme, qui stipule que

*Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : [...]*

*d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.*

**Compte tenu de l'irrégularité de la délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ANNULE la délibération n° 2021-02-22-006 du 22 février 2021.**

### **4- FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Madame Mahé informe le conseil municipal de la réception d'une demande de participation de la commune au Fonds Départemental Solidarité Logement.

Ce fond permet de venir en aide aux personnes qui auraient des difficultés pour louer un logement ou pour s'y maintenir.

Le calcul proposé correspond à 0,60 € par habitant, soit pour Cérences, 1 831 habitants x 0,60 = 1 098,60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la participation au FSL pour un montant de 1 098,60 €,**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la dépense.**

**5- TARIFS PUBLICS – MAISON DE SERVICES PUBLICS – AJOUT D'UNE OPTION SUPPLÉMENTAIRE**

Monsieur Bouchard informe les membres du conseil, d'une demande de mise à disposition d'une salle ou d'un bureau afin de bénéficier d'un accès internet dans le cadre d'un besoin d'une personne en télétravail et dépourvue d'un débit suffisant sur son lieu d'hébergement.

Pour répondre à sa demande, un bureau lui a été proposé et il convient de fixer un tarif de mise à disposition de la salle et de l'accès internet, puisqu'il n'existe pas dans la grille tarifaire actuelle.

Des exemples de tarifs ont été recherchés auprès des villes d'Avranches, Granville et Villedieu-les-Pôles- Rouffigny.

Monsieur Bouchard propose de retenir un tarif à 2€ / heure ou forfait à 10€ la journée.

Ce tarif s'appliquerait aux autres demandes qui pourraient survenir par la suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE la proposition, qui vient compléter les tarifs publics existants, à 2€ / heure et 10€ la journée. Toute heure commencée, sera facturée.**
- **AUTORISE le maire à établir les titres de recettes correspondants, à chaque personne intéressée par le service.**

**6- MISE A DISPOSITION DE 3 JARDINS COMMUNAUX**

Monsieur Bouchard rappelle aux membres du conseil que la commune dispose d'un jardin communal impasse de la Perception, mis à disposition de Monsieur Vasile MOTOFELEA et qu'il convient de renouveler la mise à disposition et du **1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021** du **1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**, pour un montant annuel de 20 euros.

Il en est de même du terrain rue des Douves, mis à disposition de M. et Mme MORLOT pour un montant annuel de 20 € du **1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022**.

Depuis l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne boucherie, la collectivité est également propriétaire d'un jardin rue des Granges, actuellement entretenu par M. et Mme Michel DESHAYES. En attendant l'évolution de ce projet, il est proposé de laisser la jouissance de ce terrain à M. et Mme Deshayes et de proposer une mise à disposition également de 20 euros annuels, du **1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise à disposition des jardins communaux à Monsieur MOTOFELEA, M. et Mme MORLOT et à M. et Mme DESHAYES, dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **CHARGE le maire d'établir les titres de recette correspondants.**

**7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe de la réception d'un courrier reçu de Chemin Chaussé, qui prévoit l'organisation d'une exposition les 16 et 17 octobre prochains, sur la rue de la Gare, à la Maison des Services Publics précédée d'une visite commentée de la rue.

La subvention consiste au financement de 4 panneaux de type Akilux à 50€ l'unité, pour promouvoir l'exposition.

Compte tenu que cette exposition contribue à valoriser la commune et à proposer une animation sur Cérences,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement de 200€ à l'association Chemin Chaussé,
- **CHARGE** le maire de procéder au mandatement.

**8- QUESTIONS DIVERSES**

- Adrien Lebailly s'interroge sur la subvention exceptionnelle votée au dernier conseil municipal au bénéfice de la société de chasse. Une justification plus précise sera demandée lors de la prochaine assemblée générale.
- Monsieur Payen informe qu'il a reçu un mail d'élèves du collège de la Haye-Pesnel pour un projet Sol'50 qui consiste à représenter le système solaire à l'échelle du territoire. Leur collège étant le soleil, et certaines communes, les planètes. Cérences serait la représentation d'Uranus en orbite autour du Soleil.  
Projet intéressant, les membres du conseil municipal émettent un avis de principe favorable. Voir en commission pour trouver un emplacement et affiner le projet de financement en partenariat avec les élèves et leurs tuteurs.
- Lotissement les Rousselières : lot n° 9, signature du compromis le 23 juillet et lot n°14 a retrouvé preneur, en attente d'une date de signature. Les travaux de voirie du lotissement débiteront fin août.
- Initiative GTM : le pédicure-podologue M. Maxence COUDRET, nouvellement installé à Cérences a bénéficié d'un prêt d'honneur de 6 000€
- Requête déposée le 5 juillet 2021 auprès du Tribunal Administratif par l'association syndicale du Clos de Mont de Sienne, reçue en mairie le 12 juillet 2021, ainsi libellée :  
*« La requérante sollicite d'une part la suppression des raccordements des réseaux publics de la commune de Cérences sur les réseaux privés appartenant à la requérante et d'autre part une indemnisation pour les préjudices subis. »*
- Philippe Duval revient sur des propos tenus lors de l'assemblée générale de la Boule Cérençaise, une justification est apportée par le Maire.
- Philippe Duval attire l'attention sur le fait d'être vigilant aux pieds de murs quand les joueurs de pétanque joueront sur le parking du pôle jeunesse, que les boules n'aillent pas taper dans le crépi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

Le Maire

La secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Lydia GERMAIN